



Avis

Cas particuliers ante-1948

1. Objet

Le groupe d'avis du 28/05/2015 émet un avis favorable à la valorisation du raccordement à un réseau de chaleur alimenté en bois dans le cadre d'une demande de labellisation Effinergie Rénovation.

2. Champ d'application

La valorisation du raccordement à un réseau de chaleur alimenté en bois doit être faite dans les conditions suivantes :

- *le réseau de chaleur considéré doit avoir fait l'objet d'un agrément Titre V « Réseau de chaleur ou de froid » ;*
- *tous les bâtiments du projet doivent être candidats au label Effinergie Rénovation.*

3. Méthode de prise en compte

Le système doit être modélisé dans une étude thermique selon la méthode Th-CE ex dans les conditions suivantes.

- *La modélisation du réseau de chaleur (sous-stations + canalisations + pompes + générateurs) doit être effectuée comme un système avec chaufferie et distributions collectives alimentant les bâtiments du projet ;*
- *Lorsque la chaufferie alimente à la fois une partie neuve et une partie existante, la puissance nominale doit être déterminée préférentiellement au prorata des besoins (chauffage et/ou ECS selon les fonctions assurées par la génération) ou au prorata de la surface SHON soumise à la demande de label Effinergie Rénovation. Les autres éléments (rendement du générateur, pertes à l'arrêt, puissances des auxiliaires, etc...) de la génération sont prises égales à celles de la génération à modéliser, ceux-ci étant, pour certains, proportionnels à la puissance nominale du générateur.*
- *Les pertes de distribution entre la chaufferie et les différents bâtiments doivent être calculées indépendamment du moteur de calcul.*

Pour justifier des différentes hypothèses, le demandeur fournit une copie du courrier délivrant l'agrément Titre V Réseau de chaleur obtenue, le document « synthèse des données pour les dossiers Titre V réseaux



RT 2012 », ainsi que l'ensemble des pièces fournies pour la demande d'agrément Titre V Réseau et notamment le document permettant de garantir la pérennité de l'approvisionnement des sources.

Dans ces conditions et sous réserve de justifier des hypothèses prises, la part de bois dans la consommation prévisionnelle de chaleur du projet issue du réseau de chaleur bénéficie du coefficient de conversion énergie finale-énergie primaire de 0,6. Cette part de bois est calculée à partir de la quantité d'énergie injectée dans le réseau en sortie de chaufferie ou à partir de la quantité d'énergie livrée en sous-stations.

Cet avis permet la valorisation du raccordement à un réseau de chaleur alimenté en bois pour l'obtention du label Effinergie Rénovation et ne permet pas de se prévaloir du respect du label. Il ne présage pas de l'obtention de la certification et donc du label. Le certificateur auprès duquel une demande de label est effectuée reste seul habilité à prononcer la conformité de l'étude thermique et du projet aux critères du label et de la certification.

Fait à Lyon, le 18/06/2015

Yann DERVYN

Directeur du Collectif Effinergie